



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250625-DEL-25-06-25-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025
Publication : 02/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 8

Mme Elodie Simoes à Mme Michèle Ménez, Mme Nathalie Normand à M. Olivier Poneau, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michaël Janot à Mme Chrystelle Coffin, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaut à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisaboïs à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-25-06-25-17

Objet : Apport de garantie communale à la SA CDC Habitat pour la construction d'une résidence étudiante située 14, rue des Frères Caudron et signature de la convention de réservation de logements.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Apport de garantie communale à la SA CDC Habitat pour la construction d'une résidence étudiante située 14, rue des Frères Caudron et signature de la convention de réservation de logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Monétaire et Financier,

VU le Code Civil, et notamment les articles 2298 et 2305,

VU le mail en date du 7 janvier 2022 de la SA HLM CDC Habitat sollicitant une garantie communale à hauteur de 100 % pour les trois lignes du prêt qu'elle contracte,

VU le Contrat de prêt n° 169943 signé entre la SA HLM CDC Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération,

VU le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de 41 logements, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la société VISTEN PROMOTION a obtenu le 29 juillet 2022 un permis de construire pour la réalisation d'une résidence située au 14 rue des Frères Caudron comprenant 206 logements dont 205 à destination des étudiants et 1 pour le régisseur. Ces logements étudiants seront situés dans le bâtiment A et sur ce même programme immobilier se trouveront dans le bâtiment B, 99 logements à destination des jeunes actifs,

CONSIDÉRANT que la SA HLM CDC Habitat, société d'économie mixte, a acquis en l'état futur d'achèvement l'ensemble de ce programme de logements sociaux,

CONSIDÉRANT que pour financer cette opération, la SA HLM CDC Habitat a eu recours à l'emprunt,

CONSIDÉRANT que par mail en date du 7 janvier 2022, la SA HLM CDC Habitat a sollicité auprès de la Commune de Vélizy-Villacoublay une garantie communale pour l'ensemble des prêts, dont le montant global s'élève à 18 204 176 €, qu'elle contracte auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) pour la résidence étudiante,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie des garanties d'emprunts apportées, la SA HLM CDC HABITAT s'est engagée à faire bénéficier à la Commune d'un droit de réservation de 41 logements, pendant la durée de la garantie, soit 60 ans,

CONSIDÉRANT que ces engagements réciproques doivent être formalisés par une convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements,

Objet : Apport de garantie communale à la SA CDC Habitat pour la construction d'une résidence étudiante située 14, rue des Frères Caudron et signature de la convention de réservation de logements.

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

DÉCIDE d'accorder sa garantie communale à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 18 204 176,00 € souscrit par la SA HLM CDC Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 169943 constitué de 3 lignes du Prêt. La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 18 204 176,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DÉCIDE d'accorder la garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM CDC Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM CDC Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

APPROUVE les termes de la convention de garantie d'emprunt et de réservation de 41 logements, à conclure avec la SA HLM CDC HABITAT pour une durée de 60 ans, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 25 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.